

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1114)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC13

présenté par

M. Salles

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les mandats des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont interrompus du fait de l'entrée en vigueur de la présente loi. Ils peuvent néanmoins être reconduits dans leurs fonctions, dans les conditions prévues par la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire d'emblée les mandats des membres du CSA dans le nouveau dispositif légal.

Le présent amendement prévoit néanmoins que les membres actuels puissent être de nouveau désignés dans les conditions prévues par le nouveau dispositif.